

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour l'Agriculture et la Forêt	E301

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales C(2022) 9131 du 14 décembre 2022,
- VU** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du parlement européen et du conseil dit règlement « financier de l'UE » du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°2020/2220 du Parlement européen et du conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n°1305/2013, (UE) n°1306/2013 et (UE) n°1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la 1 répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022, VU le règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,
- VU** le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,
- VU** le règlement (UE) 2021/2116 du parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 2021/2289 de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation du contenu des plans stratégiques relevant de la PAC et le système électronique d'échange sécurisé d'informations,
- VU** le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (règlement général d'exemption par catégorie), modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023,
- VU** le règlement n°2022/2472 du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029,
- VU** le régime notifié n°SA.108057 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2023-2029,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et son article 78,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la

Stratégie régionale « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable »,

- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 3 février 2017 approuvant la convention cadre relative à la constitution de réserves foncières pour faciliter l'installation d'agriculteurs et de porteurs de projets économiques en milieu rural au titre de l'année 2017, modifiée par avenant lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 afin d'augmenter le plafond du prix du portage des biens bâtis,
- VU** la délibération de de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide régionale à la modernisation des hippodromes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement d'intervention de la démarche « Fermes Bas Carbone en Pays de la Loire » pour la filière bovins lait et caprine, et abrogeant le règlement approuvé en Commission Permanente du 29 mai 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 24 mars 2022 demandant l'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 17 octobre 2024
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble au rapport E301 relatif au maintien de l'aide aux syndicats agricoles;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au soutien au développement durable des entreprises agricoles;
le rejet de l'amendement budgétaire relatif au soutien aux CUMA.
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2025 d'une dotation de 29 125 000 € d'autorisations de programme et de 2 552 271 € d'autorisations d'engagement, ainsi que 21 877 376 € de crédits de paiement en investissement et de 3 677 072 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme « E301 - Agir pour l'agriculture et la forêt ».

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 7 700 000 € (AP) pour la mise en œuvre pour l'année 2025 par l'Agence de Services et de Paiement de la « Dotation jeunes agriculteurs » (PSN 2023-2027).

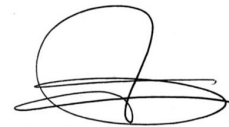
D'AFFECTER

une autorisation de programme de 12 800 000 (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, des engagements au titre des appels à projets 2025 du Plan pour la Compétitivité et l'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE) volets "Élevage" et "Végétal" (PSN 2023-2027).

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil régional à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces règlements d'intervention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Michelle BRUNET, André MARTIN, Patricia MAUSSION.

REÇU le 23/12/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs